



# ARRETE MUNICIPAL

## Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de NEUILLY-CRIMOLOIS  
8 RUE GENERAL DE GAULLE  
21800 NEUILLY CRIMOLOIS

<b>Département</b> Côte d'Or
<b>Arrondissement</b> Dijon
<b>Canton</b> Chevigny-saint-Sauveur

**Arrêté N° 2023-06-09\_75**

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;  
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
Vu la demande en date du 26/05/2023 de Monsieur DIMITRIJEVIC Jordan conducteur de travaux, pour l'entreprise LANTANA CORNUET PAYSAGE sise ZA Les Bonnes Filles 21200 LEVERNOIS , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

### ARRÊTE

**Article 1:** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public au niveau du 6 rue Saint Honoré afin de stationner un camion poids lourd une journée durant la période du 15 juin au 21 juin 2023.

**Article 2:** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 3:** Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 2.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** ampliation à Dijon Métropole  
à la brigade de gendarmerie de Quetigny

à NEUILLY-CRIMOLOIS

Le 09/06/2023

Maire, Didier RELOT

Signature et cachet